



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL n°16 du 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

|   |           |
|---|-----------|
| <b>CABINET DU PRÉFET.....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....</b>   | <b>3</b>  |
| - Arrêté en date du 20 mars 2020 portant abrogation de l'arrêté du 21 décembre 2019, relatif aux mesures de fermetures de l'aire de repos de l'Epître (commune de Beuvrequen), sur l'autoroute A16 dans le sens Boulogne-su-Mer vers Dunkerque..... | 3         |
| - Arrêté en date du 20 mars 2020 portant réouverture totale des aires d'autoroutes du réseau sanef.....   | 5         |
| <b>DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....</b>   | <b>7</b>  |
| <b>Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité.....</b>  | <b>7</b>  |
| - Arrêté en date du 31 mars 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché alimentaire de la commune de Auxi-le-Château.....   | 7         |
| - Arrêté en date du 31 mars 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché alimentaire de la commune de Croisilles.....  | 9         |
| - Arrêté en date du 31 mars 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché alimentaire de la commune de Pernes.....  | 11        |
| - Arrêté en date du 31 mars 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché alimentaire de la commune de Wailly.....  | 13        |
| <b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>   | <b>15</b> |
| <b>Service de l'Environnement.....</b>  | <b>15</b> |
| - Arrêté modificatif en date du 17 mars 2020 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.....  | 15        |
| <b>Service de l'Économie Agricole.....</b>  | <b>15</b> |
| - Arrêté en date du 24 mars 2020 portant autorisation de poursuite d'activité agricole – Madame Bernadette BOULARD demeurant à Bouin Plumoison.....   | 15        |
| <b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS ...</b>   | <b>16</b> |
| <b>Pôle État, Stratégie et Ressources.....</b>  | <b>16</b> |
| - Arrêté en date du 18 mars 2020 portant sur la fermeture de tous les Services de Publicité Foncière et d'Enregistrement et les Services de Publicité Foncière du département à titre exceptionnel jusqu'au 3 avril 2020 inclus.....                | 16        |
| - Arrêté en date du 26 mars 2020 abrogeant l'arrêté du 18 mars 2020 portant sur la fermeture de tous les Services de Publicité Foncière et d'Enregistrement et les Services de Publicité Foncière du département à titre exceptionnel .....         | 16        |
| <b>DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE.....</b>   | <b>16</b> |
| <b>Secrétariat de Direction .....</b>   | <b>16</b> |
| - Arrêté en date du 14 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat.....   | 16        |

---

## CABINET DU PRÉFET

---

### DIRECTION DES SÉCURITÉS - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DE SÉCURITÉ

---

- Arrêté en date du 20 mars 2020 portant abrogation de l'arrêté du 21 décembre 2019, relatif aux mesures de fermetures de l'aire de repos de l'Épître (commune de Beuvrequen), sur l'autoroute A16 dans le sens Boulogne-su-Mer vers Dunkerque



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2019,  
relatif aux mesures de fermeture de l'aire de repos de l'Épître (commune de Beuvrequen),  
sur l'autoroute A16 dans le sens Boulogne-sur-Mer vers Dunkerque**

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du département du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral de fermeture de l'aire de repos de l'Épître du 21 décembre 2019, maintenant en place des mesures de restrictions de stationnement pour la période du 26 décembre 2019 au 25 mars 2020 ;

Considérant que l'aire de l'Épître se situe à proximité du Calais et sur l'axe autoroutier menant au port de Calais ;

Considérant qu'il importe de mettre en place des mesures permettant le maintien de l'activité, essentiellement des transporteurs routiers ; qu'il importe notamment de leur permettre d'accéder aux commodités offertes sur les aires d'autoroute ;

Considérant l'application des mesures de confinement actuelles, mais également la perspective d'une levée de ces mesures et une reprise forte de l'activité de fret ;

Considérant, par ailleurs, la réouverture des autres aires d'autoroute dans le département du Pas-de-Calais ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

---

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2019, portant fermeture du parking de poids-lourds de l'aire de l'Épître de 20h00 à 06h00, et ce durant toutes les nuits de la période allant du 26 décembre 2019 au 25 mars 2020, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Pas-de-Calais dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRAS, le 20 MARS 2020

Le préfet,

  
\_\_\_\_\_

Fabien SUDRY



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 20 MARS 2020

**Arrêté portant réouverture totale des aires d'autoroutes du réseau sanef**

**Le préfet du Pas-de-Calais**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3221-5 ;
  - Vu le Code de la Défense ;
  - Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-18 ;
  - Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
  - Vu le Code de la Voirie Routière ;
  - Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
  - Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
  - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - Vu le décret n° 2004-809 du 1<sup>er</sup> août 2004 dite loi relative aux libertés et responsabilités locales ;
  - Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des Directions Interdépartementales des Routes ;
  - Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
  - Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
  - Vu l'arrêté interministériel du 10 janvier 1974 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de matières dangereuses ;
  - Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;
  - Vu l'arrêté interministériel du 02 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5 ;
- Considérant la crise sanitaire et le besoin impératif pour les chauffeurs routiers de pouvoir effectuer leurs poses réglementaires et avoir accès à toutes les aires d'autoroutes du réseau SANEF,
- Sur proposition de : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

## ARRÊTE

**Article 1 :** Toutes les aires d'autoroutes du réseau SANEF dans le département du Pas-de-Calais sont ré-ouvertes.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le sous-préfet de permanence, Mesdames, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur zonal Nord des CRS à Lambersart, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord, Monsieur le directeur de la SANEF, Monsieur le président du conseil départemental du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et copie en sera adressée aux services visés à l'article 3, au PC zonal de circulation routière, ainsi qu'à Monsieur le préfet de la zone de défense Nord.

**Le préfet**



**Fabien SUDRY**

---

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

---

### BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

---

- Arrêté en date du 31 mars 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché alimentaire de la commune de Auxi-le-Château



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arras, le 31 MARS 2020

#### **Arrêté portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché alimentaire de la commune de AUXI-LE-CHATEAU**

**Le préfet du Pas-de-Calais**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-10-17 du 6 septembre 2019, accordant délégation de signature à Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 15 avril 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'Etat après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

Considérant que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché de AUXI-LE-CHATEAU répond ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population; que son ouverture doit donc être maintenue durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes;

1/2

Vu l'urgence ;

Vu l'avis, en date du 31 mars 2020, du maire de la commune de AUXI-LE-CHATEAU;

Sur proposition du sous-préfet d'arrondissement ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La tenue du marché alimentaire de AUXI-LE-CHATEAU, rue du Général Leclerc, est autorisée à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2 ;

Article 2 : La tenue du marché devra veiller à respecter une organisation et une mise en place de nature à garantir :

- le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale mis en œuvre au niveau du marché dont l'ouverture est maintenue,
- le respect de l'interdiction de rassembler plus de 100 personnes dans un même lieu;

Article 3 : Cette autorisation accordée à titre dérogatoire pourra être rapportée en cas de manquement aux règles sanitaires et aux conditions de sécurité.

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- 1 – d'un recours préalable (gracieux et /ou hiérarchique). Seul le premier recours préalable exercé (gracieux ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;
- 2 – d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 Lille Cedex, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Article 6: M. le maire de AUXI-LE-CHATEAU, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départemental, sont chargés en ce qui les concerne , de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

Franck BOULANJON





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arras, le 31 MARS 2020

## **Arrêté portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché alimentaire de la commune de CROISILLES**

**Le préfet du Pas-de-Calais**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-10-17 du 6 septembre 2019, accordant délégation de signature à Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 15 avril 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'Etat après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

Considérant que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché de CROISILLES répond ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population; que son ouverture doit donc être maintenue durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes;

1/2

Vu l'urgence ;

Vu l'avis, en date du 31 mars 2020, du maire de la commune de CROISILLES;

Sur proposition du sous-préfet d'arrondissement ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La tenue du marché alimentaire de CROISILLES, place de la mairie, est autorisée à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2 ;

Article 2 : La tenue du marché devra veiller à respecter une organisation et une mise en place de nature à garantir :

- le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale mis en œuvre au niveau du marché dont l'ouverture est maintenue,
- le respect de l'interdiction de rassembler plus de 100 personnes dans un même lieu;

Article 3 : Cette autorisation accordée à titre dérogatoire pourra être rapportée en cas de manquement aux règles sanitaires et aux conditions de sécurité.

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- 1 – d'un recours préalable (gracieux et /ou hiérarchique). Seul le premier recours préalable exercé (gracieux ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;
- 2 – d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 Lille Cedex, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Article 6: M. le maire de CROISILLES, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départemental, sont chargés en ce qui les concerne , de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

Francis BOULANJON



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Citoyenneté et de la Légimité

Arras, le 31 MARS 2020

**Arrêté portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché alimentaire de la commune de PERNES**

**Le préfet du Pas-de-Calais**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-10-17 du 6 septembre 2019, accordant délégation de signature à Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 15 avril 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'Etat après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

Considérant que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché de PERNES répond ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population; que son ouverture doit donc être maintenue durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes;

1/2

Vu l'urgence ;

Vu l'avis, en date du 31 mars 2020, du maire de la commune de PERNES;

Sur proposition du sous-préfet d'arrondissement ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La tenue du marché alimentaire de PERNES, Grand'place, est autorisée à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2;

Article 2 : La tenue du marché devra veiller à respecter une organisation et une mise en place de nature à garantir :

- le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale mis en œuvre au niveau du marché dont l'ouverture est maintenue,
- le respect de l'interdiction de rassembler plus de 100 personnes dans un même lieu;

Article 3 : Cette autorisation accordée à titre dérogatoire pourra être rapportée en cas de manquement aux règles sanitaires et aux conditions de sécurité.

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

1 – d'un recours préalable (gracieux et /ou hiérarchique). Seul le premier recours préalable exercé (gracieux ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;

2 – d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 Lille Cedex, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Article 6 : M. le maire de PERNES, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départemental, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

Franck BOULANJON



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arras, le 31 MARS 2020

**Arrêté portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché alimentaire de la commune de WAILLY**

**Le préfet du Pas-de-Calais**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-10-17 du 6 septembre 2019, accordant délégation de signature à Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 15 avril 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'Etat après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

Considérant que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché de WAILLY répond ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population; que son ouverture doit donc être maintenue durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes;

1/2

Vu l'urgence ;

Vu l'avis, en date du 30 mars 2020, du maire de la commune de WAILLY;

Sur proposition du sous-préfet d'arrondissement ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: La tenue du marché alimentaire de WAILLY est autorisée à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2;

Article 2 : La tenue du marché devra veiller à respecter une organisation et une mise en place de nature à garantir :

- le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale mis en œuvre au niveau du marché dont l'ouverture est maintenue,
- le respect de l'interdiction de rassembler plus de 100 personnes dans un même lieu;

Article 3 : Cette autorisation accordée à titre dérogatoire pourra être rapportée en cas de manquement aux règles sanitaires et aux conditions de sécurité.

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

1 – d'un recours préalable (gracieux et /ou hiérarchique). Seul le premier recours préalable exercé (gracieux ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux ;

2 – d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 Lille Cedex, dans les deux mois de la notification de la décision ou dans les deux mois du rejet du recours préalable (gracieux ou hiérarchique) exercé ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Article 6 : M. le maire de WAILLY, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départemental, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

Franck BOULANJON

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

### SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

---

- Arrêté modificatif en date du 17 mars 2020 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

#### ARTICLE 1:

L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2020 portant nomination des membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Pas-de-Calais est modifié comme suit.

Au IV de l'article 1 relatif aux représentants des intérêts agricoles à la commission plénière, sont nommés membres suppléants :

- M. Philippe DAUSSY demeurant 85 rue des poissonniers à MARCONNELLE (62140) ;
- M. Olivier DEMOL demeurant 700 rue de Wavans à ESQUERDES (62380) ;
- M. Francis HÉRIPRÉ demeurant 29 rue Jules Guesde à VERMELLES (62980) ;
- M. Jérôme MUSELET demeurant 7 rue principale, La Calique à VIEIL-MOUTIER (62240) ;
- M. Thierry MAILLARD demeurant 54 rue de la Courtille à ÉQUIHEN-PLAGE (62224) ;
- M. Alain BLANQUART demeurant 13 chemin du Label à ARQUES (62510).

Au III de l'article 2 relatif aux représentants des intérêts agricoles en formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier :

- Monsieur Thierry MAILLARD, demeurant 54 rue de la Courtille à ÉQUIHEN-PLAGE (62224) est nommé membre titulaire en remplacement de Monsieur Karel LESAFFRE demeurant 15 rue de Febvin-Palfart à FIEFS (62134) ;

Au III de l'article 2 relatif aux représentants des intérêts agricoles en formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier sont nommés membres suppléants :

- M. Philippe DAUSSY demeurant 85 rue des poissonniers à MARCONNELLE (62140) ;
- M. Karel LESAFFRE demeurant 15 rue de Febvin-Palfart à FIEFS (62134) ;
- M. Étienne OBATON demeurant 61 rue du Mont de Mentque à MENTQUE-NORTBÉCOURT (62850) ;
- M. Jérôme MUSELET demeurant 7 rue principale, La Calique à VIEIL-MOUTIER (62240) ;
- M. Olivier DEMOL demeurant 700 rue de Wavans à ESQUERDES (62380) ;
- M. Alain BLANQUART demeurant 13 chemin du Label à ARQUES (62510).

Au IV de l'article de l'article 3 relatif aux représentants des intérêts agricoles en formation spécialisée relative aux animaux classés « susceptibles d'occasionner des dégâts » :

- Monsieur Philippe DAUSSY demeurant 85 rue des poissonniers à MARCONNELLE (62140) est nommé membre suppléant.

À l'article 3, le terme Office national de la chasse et de la faune sauvage est remplacé par l'Office français de la biodiversité.

#### ARTICLE 2:

Le reste de l'arrêté est sans changement.

#### ARTICLE 3:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, sis 143 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 à LILLE (59014), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à ARRAS le 17 mars 2020

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé Alain Castanier

### SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

---

- Arrêté en date du 24 mars 2020 portant autorisation de poursuite d'activité agricole – Madame Bernadette BOULARD demeurant à Bouin Plumoison

Article 1: Madame Bernadette BOULARD demeurant à BOUIN PLUMOISON est autorisée à poursuivre la mise en valeur de son exploitation d'une superficie de 6ha77 a 10 ca sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter du 01 mars 2020 et est accordée pour une durée d'un an.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 24 mars 2020

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer

l'Adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole

Signé Perrine COULOMB

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

---

### PÔLE ÉTAT, STRATÉGIE ET RESSOURCES

- Arrêté en date du 18 mars 2020 portant sur la fermeture de tous les Services de Publicité Foncière et d'Enregistrement et les Services de Publicité Foncière du département à titre exceptionnel jusqu'au 3 avril 2020 inclus

Article 1er – Tous les Services de Publicité Foncière et d'Enregistrement et les Services de Publicité Foncière du département seront fermés à titre exceptionnel jusqu'au 3 avril 2020 inclus ;

Article 2 – Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 18 mars 2020  
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,  
Administrateur Général des Finances Publiques,  
Signé Claude GIRAULT

---

- Arrêté en date du 26 mars 2020 abrogeant l'arrêté du 18 mars 2020 portant sur la fermeture de tous les Services de Publicité Foncière et d'Enregistrement et les Services de Publicité Foncière du département à titre exceptionnel

VU l'arrêté du 18 mars 2020 du directeur départemental des Finances publiques portant sur la fermeture de tous les Services de Publicité Foncière et d'Enregistrement et les Services de Publicité Foncière du département seront fermés à titre exceptionnel jusqu'au 3 avril 2020 inclus

### ARRETE

Article 1er – L'arrêté du 18 mars 2020 susvisé est abrogé à compter du 1er avril 2020 ;

Article 2 – Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 26 mars 2020  
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,  
Administrateur Général des Finances Publiques,  
Signé Claude GIRAULT

---

## DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE

---

### SECRETARIAT DE DIRECTION

- Arrêté en date du 14 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat

Article 1 : Sont désignés en qualité de « référents service facturiers » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission des tableaux d'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

| Agent                     | Référent service facturier | Affectation                           |
|---------------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| M Rudy WACRENIER          | Titulaire                  | Département du Budget et des finances |
| Mme Magalie DALLEUDE      | Titulaire                  |                                       |
| M. Eric POUCHAIN          | Suppléant                  |                                       |
| Mme Sandrine LEGROS       | Titulaire                  |                                       |
| Mme Geneviève WILLIER     | Suppléant                  |                                       |
| Mme Chantal GABELLE       | Suppléant                  |                                       |
| M. Clément FACKEURE       | Suppléant                  |                                       |
| M. Yannick LEU            | Titulaire                  | Département des affaires immobilières |
| Mme Virginie-Cathy DUPONT | Suppléant                  |                                       |

Article 2 Il est donné aux agents désignés en annexe 1, subdélégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite du seuil indiqué.

Article 3 : Il est donné aux agents désignés en annexe 2, subdélégation pour valider dans l'outil Chorus formulaire des actes préparatoires aux écritures comptable dans chorus dans le cadre de leur attribution et compétence:

Valider dans l'outil Chorus formulaire les demandes d'achats (acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus) ;

Constater dans l'outil Chorus formulaire le service fait (acte préparatoire à la certification du service fait dans le progiciel Chorus) ;

Certifier les services faits non matérialisés dans le progiciel Chorus.



Transmettre au service facturier dans Chorus formulaire – module Communication, outil validé par la Direction du Budget, l'ordre à payer du service prescripteur.

**Article 4** : La décision du 12 avril 2017 portant délégation de signature dans le cadre de chorus formulaire est abrogée ;

**Article 5** : La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille le 14 mars 2020  
La directrice interrégionale,  
Signé **Valérie DECROIX**

ANNEXE 1 :

| Agent                            | Affectation                | Validation des DA et Constatation des SF | Certification des SF non matérialisés dans Chorus | Ordre à payer via le module Communication de Chorus formulaire |
|----------------------------------|----------------------------|--|---|--|
| M. Rudy WACRENIER                | DISP de LILLE – DBF        | X  | X   | X  |
| Mme Magali DALLEUDE              | DISP de LILLE – DBF        | X  | X   | X  |
| M. Yannick LEU                   | DISP de LILLE – DAI        | X  | X   | X  |
| M. Eric POUCHAIN                 | DISP de LILLE – DBF        | X  | X   | X  |
| Mme Sandrine LEGROS              | DISP de LILLE – DBF        | X  | X   | X  |
| Mme Béatrice BAROUX              | DISP de LILLE – DBF        | X  | X   | X  |
| Mme Fabienne LAWECKI             | DISP de LILLE – DBF        | X  | X   | X  |
| Mme Charène LEGENDRE             | DISP de LILLE – DBF        | X  | X   | X  |
| Mme Geneviève WILLIER            | DISP de LILLE – DBF        | X  | X   | X  |
| Mme Chantal GABELLE              | DISP de LILLE – DBF        | X  | X   | X  |
| M. Clément FACHEURE              | DISP de LILLE – DBF        | X  | X   | X  |
| Mme Doriane KACZMARSKI           | DISP de LILLE – DBF        | X  | X   | X  |
| Mme Luce REYMONENQ               | DISP de LILLE – DBF        | X  | X   | X  |
| Mme Maryline DECRUYNAERE         | DISP de LILLE – DBF        | X  | X   | X  |
| Mme Manon MENEZ                  | DISP de LILLE – DBF        | X  | X   | X  |
| M. Pierre COQUILLE               | DISP de LILLE – DAI        | X  | X   | X  |
| Mme Laurence-Chrystelle LEMAITRE | DISP de LILLE – DAI        | X  | X   | X  |
| Mme Claudette RANDRIANARISON     | MA Amiens                  | X  | X   | X  |
| M. Vincent BREUIL                | MA Amiens                  | X  | X   | X  |
| Mme Christine HOCHEDÉ            | MA Amiens                  | X  | X   | X  |
| Mme Véronique LECLERCQ           | MA Amiens                  | X  | X   | X  |
| M. Thierry CHATELAIN             | MA Douai                   | X  | X   | X  |
| Mme Véronique AVIEZ              | MA Douai                   | X  | X   | X  |
| Mme Sandrine MARLIERE            | MA Douai                   | X  | X   | X  |
| Mme Carolle ANCEL                | MA Douai                   | X  | X   | X  |
| M. Frank DEHAINE                 | MA Arras                   | X  | X   | X  |
| Mme Lucie DELEPINE               | MA Arras                   | X  | X   | X  |
| Mme Stéphanie DUCOURANT          | MA Béthune                 | X  | X   | X  |
| M. Frédéric BULTEL               | MA Béthune                 | X  | X   | X  |
| Mme Marjorie TERISSE             | MA Béthune                 | X  | X   | X  |
| M. Lucien EDMONT                 | MA Béthune                 | X  | X   | X  |
| M. David FLAMENT                 | MA Dunkerque               | X  | X   | X  |
| Mme Bérangère PENIN              | MA Dunkerque               | X  | X   | X  |
| M. Pascal BATTRAUD               | MA Valenciennes            | X  | X   | X  |
| M. Pierrick LAPOINTE             | MA Valenciennes            | X  | X   | X  |
| M. Bruno PAYEN                   | CD Bapaume                 | X  | X   | X  |
| Mme Aïcha ROUBACHE               | CD Bapaume                 | X  | X   | X  |
| Mme Maryline MERLIN              | CD Bapaume                 | X  | X   | X  |
| Mme Véronique DUCHEMIN           | EPM Quiévrechain           | X  | X   | X  |
| Mme Emilie SZCZEPANIAK           | EPM Quiévrechain           | X  | X   | X  |
| Mme Eline-Marie LEROY            | EPM Quiévrechain           | X  | X   | X  |
| M. Christophe VERGOTTE           | CP Sequedin +UHSI<br>+UHSA | X  | X   | X  |
| Mme Peggy DUPET                  | CP Sequedin +UHSI<br>+UHSA | X  | X   | X  |
| Mme Anne-Gaëlle HAEYAERT         | CP Sequedin +UHSI<br>+UHSA | X  | X   | X  |
| M. Fabrice DRUESNE               | CP Maubeuge                | X  | X   | X  |
| Mme Fabienne AMARD               | CP Maubeuge                | X  | X   | X  |
| Mme Mélanie LANNOY               | CP Maubeuge                | X  | X   | X  |

|                            |                     |   |   |   |
|----------------------------|---------------------|---|---|---|
| Mme Isabelle DOUSSOT       | CP Liancourt        | X | X | X |
| M. Philippe AUDIERE        | CP Liancourt        | X | X | X |
| Mme Maria DHOLLANDE        | CP Liancourt        | X | X | X |
| Mme Virginie GLAVIER       | CP Laon             | X | X | X |
| Mme Delphine VANDERMERSCH  | CP Longuenesse      | X | X | X |
| Mme Cécile BOUZIN          | CP Longuenesse      | X | X | X |
| Mme Béatrice DELVAL        | CP Château Thierry  | X | X | X |
| Mme Isabelle CERCUS        | CP Château Thierry  | X | X | X |
| M. Guy VACHER              | CP Château Thierry  | X | X | X |
| Mme Caroline MALUCHNIK     | CP Beauvais         | X | X | X |
| Mme Sonia SRIHA            | CP Beauvais         | X | X | X |
| Mme Véronique JENNEQUIN    | CP Vendin           | X | X | X |
| M. Franck SLASKI           | CP Vendin           | X | X | X |
| Mme Hélène ALBERTIER       | CP Lille Annoeullin | X | X | X |
| M. Jean-Robert KOCONKA     | CP Lille Annoeullin | X | X | X |
| M. David SAMIER            | CP Lille Annoeullin | X | X | X |
| Mme Agnès WITTIER          | SPIP AISNE          | X | X | X |
| M. Philippe PRUVOST        | SPIP AISNE          | X | X | X |
| M. Christophe AUVRAY       | SPIP NORD           | X | X | X |
| Mme Patricia URRUZMENDI    | SPIP NORD           | X | X | X |
| Mme Déborah COLEY          | SPIP NORD           | X | X | X |
| M. Dominique FEUTRY        | SPIP NORD           | X | X | X |
| M. Steve OLIVIER           | SPIP OISE           | X | X | X |
| Mme Joëlle DEMAY           | SPIP OISE           | X | X | X |
| Mme Sonia MAYOT            | SPIP OISE           | X | X | X |
| Mme Brigitte VANDEKERCHOVE | SPIP SOMME          | X | X | X |
| Mme Laetitia SPANNEUT      | SPIP SOMME          | X | X | X |
| M. Thierry FLOUQUET        | SPIP PAS DE CALAIS  | X | X | X |
| Mme Catherine WANDZEL      | SPIP PAS DE CALAIS  | X | X | X |

## ANNEXE 2

| Agent                         | Périmètre   | Seuil           | Affectation                           |
|-------------------------------|---|-----------------|---------------------------------------|
| M. Rudy WACRENIER             | BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912                             | Sans limitation | Département du Budget et des finances |
| Mme Magalie DALLENDE          | BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912                             | Sans limitation |                                       |
| M. Eric POUCHAIN              | BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912                             | Sans limitation |                                       |
| M. Yannick LEU                | BOP IMMO 107 titre 5                                      | Sans limitation | Département des affaires immobilières |
| Mme Bénédicte RIOCREUX        | Ensemble des établissements pénitentiaires (CD CP MA EPM) | 10 000€         | DISP Directrice placée                |
| M. Philippe LAMOTTE           | CD Bapaume  | 10 000€         | CD Bapaume                            |
| Mme Camille LE-BOULANGER      | CD Bapaume  | 10 000€         |                                       |
| Mme Dabia LEBRETON            | CP Annoeullin   | 10 000€         | CP Lille Annoeullin                   |
| Mme Sandrine ROCHER           | CP Annoeullin   | 10 000€         |                                       |
| Mme Delphine ROUSSELET        | CP Beauvais   | 10 000€         | CP Beauvais                           |
| Mme Lauriane CAUDRON          | CP Beauvais   | 10 000€         |                                       |
| M. Patrick MALLE              | CP Château Thierry  | 10 000€         | CP Château Thierry                    |
| M. Laurent MILBLED            | CP Laon   | 10 000€         | CP Laon                               |
| Mme Karyne PRINCE             | CP Laon   | 10 000€         |                                       |
| Mme Aude WESSBECHER           | CP Liancourt  | 10 000€         | CP Liancourt                          |
| Mme Anne DION                 | CP Liancourt  | 10 000€         |                                       |
| M. Arnaud SOLERANSKI          | CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA                            | 10 000€         | CP Lille Sequedin                     |
| M. Patrice BOURDARET          | CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA                            | 10 000€         |                                       |
| M. Abdelhak MOHIB             | CP Longuenesse  | 10 000€         | CP Longuenesse                        |
| Mme Naomi MONNIER             | CP Longuenesse  | 10 000€         |                                       |
| M. Didier GILLIOCQ            | CP Maubeuge   | 10 000€         | CP Maubeuge                           |
| M. Kamel HAMADACHE            | CP Maubeuge   | 10 000€         |                                       |
| M. Vincent VERNET             | CP Vendin le vieil  | 10 000€         | CP Vendin le vieil                    |
| Mme Mathilde CUNHA            | CP Vendin le vieil  | 10 000€         |                                       |
| Mme Sophie SLACHCIAK          | EPM Quiévrechain  | 10 000€         | EPM Quiévrechain                      |
| M. Jacques BOELS              | EPM Quiévrechain  | 10 000€         |                                       |
| M. Frédéric ROGERAT           | MA Amiens   | 10 000€         | MA Amiens                             |
| M. Alain YOMI                 | MA Amiens   | 10 000€         |                                       |
| Mme Marie-Line PEREZ          | MA Arras  | 10 000€         | MA Arras                              |
| M. Philippe RODRIGUES         | MA Arras  | 10 000€         |                                       |
| M. Stéphane WALLAERT          | MA Béthune  | 10 000€         | MA Béthune                            |
| M. Guillaume-Alain ROUSSEL    | MA Béthune  | 10 000€         |                                       |
| M. Pierre TESSE               | MA Douai  | 10 000€         | MA Douai                              |
| M. Pascal DUPIRE              | MA Douai  | 10 000€         |                                       |
| M. Mathias DUBRULLE           | MA Dunkerque  | 10 000€         | MA Dunkerque                          |
| M. Alain CHOMBART             | MA Valenciennes   | 10 000€         | MA Valenciennes                       |
| M. Fabien FLAMENT             | MA Valenciennes   | 10 000€         |                                       |
| M. Hervé MONNET               | SPIP Aisne  | 10 000€         | SPIP Aisne                            |
| Mme Caroline PARISOT          | SPIP Aisne  | 10 000€         |                                       |
| Mme Odile MARIE-SAINT-GERMAIN | SPIP Nord   | 10 000€         | SPIP Nord                             |
| M. Jérôme BRUGALLE            | SPIP Nord   | 10 000€         |                                       |
| Mme Laurence WAETERLOOS       | SPIP Nord   | 10 000€         |                                       |
| Mme Valérie ROSMADE           | SPIP Oise   | 10 000€         | SPIP Oise                             |
| Mme Justine DEGRAEVE          | SPIP Oise   | 10 000€         |                                       |
| Mme Pascale DECROCK           | SPIP Pas-de-Calais  | 10 000€         | SPIP Pas-de-Calais                    |
| M. Olivier BOUDIER            | SPIP Pas-de-Calais  | 10 000€         |                                       |
| M. Benoit TSHISANGA           | SPIP Somme  | 10 000€         | SPIP Somme                            |
| M. Gilles CRESPO              | SPIP Somme  | 10 000€         |                                       |

